

SIA DU CHAPY

Compte-rendu de la commission syndicale
Réunie en séance publique le vendredi 5 mai 2017 à 18h30
En salle du Conseil Municipal en Mairie de LAMOURA
Séance ordinaire
Date de convocation : 20 avril 2017
Date d'affichage : 12 mai 2017

Présents titulaires : Mmes Emilie RAFFIN, Michelle MILLET et Marie-Claire ROBEZ-MASSON,
MM. Nicolas GINDRE, Michel PRUVOT et Denis GAILLARD,
Présents suppléants: MM. Jean-Louis MICHARD et Joël GAUTHIER,

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour et nomme madame Emilie RAFFIN secrétaire.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 février 2017.
En l'absence de commentaire le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération pour la revalorisation du point d'indice de rémunération des élus :

Monsieur le Président informe que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été valorisés à compter du 1^{er} janvier 2017 en application:

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Du nouvel indice brut terminal (de 1015 il passe à 1022) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de fixer les indemnités de fonctions versées aux élus locaux dans la limite des taux maximum fixée par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide, à 4 voix pour et 2 abstentions, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président à 12,20 % de l'indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle de vice-président à 4,65% de l'indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération adoptée à 4 voix pour et 2 abstentions. N°392017 N°5

3) Délibération sur les rapports annuels :

a)-Monsieur le Président informe que seul le rapport d'activité de l'assistance technique départemental nous étant parvenu, la délibération est ajournée faute de pouvoir comparer avec les deux autres rapports, à savoir celui du délégataire SOGEDO et celui sur le prix et la qualité du service public du cabinet conseil GUESACEAU.

Cependant le président présente la 1ere partie de ce rapport et informe que :

- la qualité des rejets s'est améliorée,
- Le tarif inchangé est de 2,10 €/m³ pour l'abonné moyen (120 m³/an),
- La population raccordée déclarée au nombre de 850 serait en réalité de 984, chiffre qui reste à confirmer,
- Le système d'assainissement est conforme y compris par temps de pluie,
- Pour rappel l'étalonnage des instruments de mesure est contrôlé par l'assistance technique départementale.

b)-Par ailleurs le comité syndical prend connaissance du bilan annuel sur le système d'assainissement de la station édité par la SOGEDO et expliqué par le président :

- la station est de 7000 équivalent /habitant ; 6% de son réseau est en unitaire (essentiellement le secteur de Montépile) contre 94 % en séparatif par rapport au linéaire.
- suite à la question de madame ROBEZ-MASSON, le président informe que la DBO5 est une « demande Biochimique ou Biologique en Oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° et dans l'obscurité, pendant 5 jours ».
- la capacité de la station en DBO5 est de 378kg/jour par temps sec, ce qui représente une moyenne de 1 950 m³/jour de charge entrante en tête de station ; moyenne qui passe à 4 100 m³/jour, avec un pic à 230 m³/heure, par temps de pluie.
La charge entrante pour 2015 est d'une DBO de 29,5 kl/jour pour 491 équivalence/habitant.

Bilan sur le système de collecte :

- la commune de Lamoura compte 84% de population raccordée à l'assainissement collectif (soit 432 branchements) contre 16% en non-collectif ; la commune de Septmoncel compte 66 % de raccordé au collectif (soit 315 branchements) contre 34 % en non-collectif.
Pour rappel le lieu-dit du Manon est raccordé à la station de Lajoux tout comme l'Hotel-restaurant Le Trappeur qui se trouve sur la commune des Molunes.
- Les travaux réalisés dans le cadre du contrat d'affermage sont :
 - Le Manon : le renouvellement de l'armoire électrique, de la pompe 1 et l'installation de la Télésurveillance,
 - La Giraude : renouvellement des joints de brides ; maintenance des pompes,
 - La Vie Neuve -Septmoncel : reprise du branchement du Chalet Mandrillon ; mise en place d'un tabouret de visite,
 - La Vie Neuve-Septmoncel : création d'un nouveau lotissement,
 - Maison médicale Septmoncel : raccordement au réseau d'Eaux-Usées,
 - Centre Septmoncel : passage caméra du secteur du Gitalet au presbytère,
- Depuis 2017 les contrôles de branchements sur le réseau collectif sont obligatoires dans le cadre d'une vente immobilière ; 9 contrôles sur branchements existants et 3 créations ont été réalisés.
- Plusieurs curages préventifs annuels sont effectués sur 2,300 km en amont du poste de relevage de la Combe du lac en raison de la faible pente ; un point noir persiste à la Combe du lac (d'où l'installation d'une poire de niveau au poste de relevage pour avertissement en cas de

débordement) ; ce secteur compte plusieurs centres de vacances et restaurants qui pourraient expliquer la présence de boules de graisse trouvées dans le réseau ;
Par ailleurs un diagnostic sera effectué sur le réseau du Village Vacances après constatation d'une casse du réseau ciment.

- Les sous-produits évacués sont : 250 kg de déchets qui ne passe pas le dégrillage et 800 kg des matières de curage qui sont incinérés ; 3 000 kg de sable qui sont redirigés sur la station de Champagnole.

Bilan sur le système de traitement :

- Sur un volume entrant de référence de 1 950 m³/jour, la station en 2016 compte un volume annuel de 149 078 m³, soit 408 m³ en moyenne jour avec un minimal de 105 m³ et un maximal de 2 101 m³.
- Le rendement général sur 2016 est correct, excepté au mois de novembre où les mesures ont été réalisées en même temps que la campagne de déshydratation ; de plus celle-ci a été effectuée avec un matériel plus ancien pour cause de maintenance de la machine habituelle.
- Les 97,20 tonnes de boues brutes après déshydratation ont produit 24,1 tonnes de matières sèches. Après chaulage, 28,3 tonnes de matières sèches ont été transformées en compost pour épandage agricole.
- Energie consommés : 132 816 kWh ; 13 tonnes de chlorure ferrique ; 600 kl de polymères ; 206 m³ d'eau potable.

4) Délibération sur le projet extension du local à déchets pour la déchetterie de Septmoncel:

Monsieur le Président informe que face à l'augmentation des usagers de la déchetterie de Septmoncel et afin d'augmenter le volume de stockage des déchets d'équipement électrique et électronique, le SICTOM envisage la création d'un nouvel abri ouvert, dans la continuité de l'actuel local du gardien, d'une longueur de 8,50 mètres.

Selon la convention tripartite entre le SICTOM du haut-Jura, la commune de Septmoncel et le SIA du Chapy, le syndicat se doit de donner son accord.

Cette extension ne gênera pas l'accès au regard de sortie du déversoir d'orage du poste de relevage, le syndicat donne donc son accord pour la réalisation de cette extension.

Délibération votée à l'unanimité. N°392017 N°6

5) Délibération sur le choix du prestataire pour la déshydratation des boues pour 4 ans :

Une seule réponse est parvenue suite à l'appel d'offre pour la campagne de déshydratation de 2017 à 2020.

Il s'agit du prestataire actuel, Agricompost 70, dont le travail est tout à fait satisfaisant, qui propose deux devis (avec et sans la prestation chaulage) avec des tarifs inchangés depuis 2014 :

- Montage et démontage du chantier : forfait de 400 €HT
 - Transfert aller/retour de la centrifugeuse : forfait de 2 250 €HT
 - Transfert aller/retour du groupe électrogène : forfait de 400 €HT
 - Déshydratation des boues liquides : 365 €HT/tonne de matière sèche
 - Mise à disposition du groupe électrogène : 65 €HT/tonne de matière sèche
 - Chaulage : 90 €HT/tonne de matière sèche
 - Transfert aller/retour par benne de 15 m³ : 18 €HT/tonne
 - Traitement des boues pâteuses : 45 €HT/tonne
- Le devis sans chaulage est de 22 335 €HT et 24 568,50 €HT ; le devis avec chaulage est de 24 855 €HT et de 27 340,50 €HT.

Le Président informe qu'il est judicieux de passer l'offre de 3 à 4 ans du fait de la compétence assainissement obligatoire en 2020 pour les communautés de communes.

Le conseil syndical prend acte de l'offre d'Agri Compost 70 pour 4 ans et pour une prestation avec chaulage d'un coût de 24 855 €HT et de 27 340,50 €HT pour l'année 2017.

Délibération votée à l'unanimité. N°392017 N°7

Le Comité syndical accepte les devis désignés ci-dessous dans le cadre des opérations prévues au budget :

6) Devis travaux :

- Raccordement de la caserne Intercommunale à lamoura :

Les travaux seront réalisés par l'entreprise RABASA avant la fin du mois de mai ; le raccordement au collecteur principal nécessitera une traversée de route ; le coût total de la prestation est de 5 077,50 €HT et 5 971,14 €TTC ; le Président est autorisé à signer le devis ;

- Raccordement d'une parcelle constructible chemin des Epines à Septmoncel :

Le lieu concerné étant en zone urbaine, le syndicat se doit d'amener le réseau en limite de propriété ; les travaux seront réalisés par l'entreprise RABASA pour un coût total de 13 930,00 €HT et 16 381,68 €TTC ; le Président est autorisé à signer le devis ;

7) Devis SOGEDO :

- Comme planifié lors de la séance du 28 février dernier, la SOGEDO procèdera à la mise en place d'un dispositif de télésurveillance, lors du renouvellement de l'armoire électrique, du poste de relevage de La Frairie pour un coût de 2 900 €HT et 3 480 €TTC ; le Président est autorisé à signer le devis ;
- L'arrêté du 21 juillet 2015 impose aux stations de plus de 2 000 équivalents habitants de se mettre en conformité en éditant un manuel, relatif à l'analyse des risques de défaillance des équipements critiques, comprenant 3 phases :
 - ⇒ Phase 1: inventaire des équipements critiques pour chaque étape du processus (Prétraitement, file eau, boues...),
 - ⇒ Phase 2 : analyse des modes de défaillance pour chaque équipement (type de pannes, effets, causes, détection, cotation du risque et plan d'actions),
 - ⇒ Phase 3 : finalisation et validation de la synthèse avant diffusion aux autorités compétentes.

Monsieur Gindre informe qu'à ce jour SOGEDO est la seule société à proposer ce genre de prestation. Le coût de cette prestation est de 3 000 €HT et 3 600 €TTC ; le Président est autorisé à signer le devis.

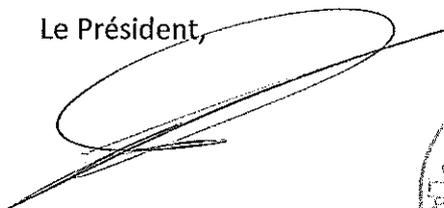
- Dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance obligatoire pour le contrat d'affermage, monsieur Michel Guillaume du cabinet GUESAC'EAU a fait parvenir son devis, pour la mission 2016, d'un montant de 1 200 €HT et 1 440 €TTC.

8) Questions diverses

- Le Président informe de l'état des reversements pour la période de 2011 à 2016.
- Une réunion de travail est programmée pour la mise à jour des plans de récolement le 12 mai prochain avec SOGEDO.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

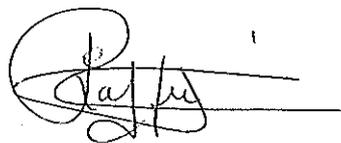
Le Président,



Nicolas GINDRE



La secrétaire,



Emilie RAFFIN,